



## DÉCISION DE L'AFNIC

**cyclable.fr**

**Demande n° FR-2017-01360**

### **I. Informations générales**

#### **i. Sur les parties au litige**

Le Requérant : La société ADC – Animation Développement du Réseau Cyclable / Cyclable.com

Le Titulaire du nom de domaine : La société NetTalk

#### **ii. Sur le nom de domaine**

Nom de domaine objet du litige : cyclable.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 26 avril 2017 soit postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : 26 avril 2018

Bureau d'enregistrement : SONEXO

### **II. Procédure**

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 17 mai 2017 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 01 juin 2017.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Marine CHANTREAU (membre suppléant), Loïc DAMILAVILLE et Isabel TOUTAUD (membres titulaires), s'est réuni pour rendre sa décision le 04 juillet 2017.

### III. Argumentation des parties

#### i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <cyclable.fr> par le Titulaire, est « susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité » et le Titulaire ne justifie pas « d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi ».  
**(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)**

Dans sa demande, le Requérant a fourni les pièces suivantes :

- Pouvoir donné le 17 mai 2017 par le président du Requérant à l'une de ses associées pour la procédure SYRELI ;
- Attestation de propriété du nom de domaine <cyclable.com> délivrée par la société Aytechnet le 16 mai 2017 ;
- Extrait Kbis du 7 avril 2016 de la société CYCLABLE immatriculée le 23 octobre 2012 sous le numéro 484 346 192 au R.C.S. de Toulouse ;
- Extrait Kbis du 9 mai 2012 de la société ANIMATION DEVELOPPEMENT DU RESEAU CYCLABLE immatriculée le 09 mai 2012 sous le numéro 520 940 305 au R.C.S. de Lyon ;
- Certificat d'enregistrement de la marque française « CYCLABLE » numéro 053395154 enregistrée le 2 décembre 2005 par la société CYCLABLE pour les classes 12, 37 et 39 ;
- Certificat d'enregistrement de la marque française « RESEAU CYCLABLE » numéro 093621060 enregistrée le 6 janvier 2009 par la société CYCLABLE pour la classe 12 ;
- Certificat de renouvellement du 27 juillet 2015 de la marque française « CYCLABLE » numéro 05 3 395 154 enregistrée le 02 décembre 2005 par la société CYCLABLE pour les classes 12, 37 et 39 ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <cyclable.com> enregistré le 22 septembre 2005 ;
- Captures d'écrans datées du 11 mai 2017 du site vers lequel renvoie le nom de domaine <cyclable.com> ;
- Captures d'écrans datées du 11 mai 2017 du site vers lequel renvoie le nom de domaine <cyclable.ch> ;
- Capture d'écran datée du 11 mai 2017 du site vers lequel renvoie le nom de domaine <cyclable.fr>
- Capture d'écran datée du 17 mai 2017 à partir du site <http://www.web.archive.org> relative à une page du site [www.cyclable.com](http://www.cyclable.com) datée du 21 mai 2006 ;
- Capture d'écran datée du 17 mai 2017 à partir du site <http://www.web.archive.org> relative à une page du site [www.cyclable.fr](http://www.cyclable.fr) datée du 20 mai 2012 ;
- Capture d'écran datée du 11 mai 2017 à partir du site [web.archive.org](http://www.web.archive.org) relative au site vers lequel renvoie le nom de domaine <cyclable.fr> entre octobre 2007 et octobre 2016 ;
- Bilan comptable de la société SAS ANIMATION DEVELOPPEMENT DU RESEAU CYCLABLE pour l'exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016 ;
- Lettre et historique de la société CYCLABLE du 17 mai 2017 ;
- Statuts de la SARL CYCLABLE adoptés le 20 septembre 2005 ;

- Dossier de presse de la société CYCLABLE, daté de septembre 2016.

Dans sa demande, le Requéran indique que :

**[Citation complète de l'argumentation]**

« Lyon, le 17 mai 2017

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons faire appel à votre action afin de parvenir à la résolution d'un litige sur le nom de domaine cyclable.fr.

Malgré notre antériorité, une personne s'est octroyée un nom de domaine très proche de celui exploité par nos soins et qui correspond en tous points à notre dénomination sociale.

Le nom de domaine du litige, cyclable.fr, est donc susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de notre société, constituée en septembre 2005 et utilisant le nom « Cyclable » sur deux sites internet, Cyclable.com (pour la France) et Cyclable.ch (pour la Suisse).

Nous souhaitons donc, par la présente, en constituant un dossier pour une procédure Syreli, le transfert du nom de domaine Cyclable.fr à notre société, ADC.

Afin d'étayer ce dossier, vous trouverez, pages suivantes, l'historique de la société ainsi que la liste des pièces justificatives apportées au dossier.

Je me tiens à votre disposition si d'autres documents vous apparaissent nécessaires pour compléter ce dossier.

Bien cordialement.

I. G.

*Historique :*

Cyclable SARL a été créée le 20 septembre 2005. Cette société était support d'un magasin de vélos à Toulouse et du site internet Cyclable.com créé début 2006.

En 2010, nous avons formalisé la création d'un réseau de magasins de vélos sous l'enseigne « Réseau Cyclable ». C'est la société ADC (Animation et Développement du Réseau Cyclable) qui est la tête de réseau et qui détient 100% des parts de Cyclable SARL.

Le réseau a grandi progressivement et à ce jour, nous comptons 35 magasins partout en France et un à Genève.

Nous possédons plusieurs noms de domaine identiques à celui réclamé :

- Cyclable.com (2006)

- Cyclable.ch (2015)

Documents d'appui de cette demande de résolution de litige :

- Statuts de création de la société Cyclable du 20 septembre 2005

- Certificat d'enregistrement INPI sur la marque « Cyclable » du 2 décembre 2005

- Certificat d'enregistrement INPI de la marque « Réseau Cyclable » du 6 janvier 2009

- Certificat de renouvellement INPI de la marque « Cyclable » du 27 juillet 2015

- K-Bis Cyclable SARL mis à jour le 7 avril 2016

- K-Bis ADC mis à jour le 7 mars 2017

- Comptes annuels ADC du 30 septembre 2016 mentionnant en page 21 que la société Cyclable SARL est détenue à 100% par ADC (Annexe-élément 15).

- Attestation de Monsieur P. (Aytechnet), Webmaster de Cyclable.com, qui indique que Monsieur W., PDG de la société ADC est propriétaire du nom de domaine Cyclable.com depuis 2005

- Dossier de presse mis à jour en septembre 2016

- Captures d'écran datées du 11.05.17 :

• Whois Cyclable.com attestant la date d'achat du nom de domaine (22.09.2005)

• Page d'accueil Cyclable.com

• Page d'accueil Cyclable.ch

• Page répertoire des magasins Cyclable

• Page « Qui sommes-nous ? » de Cyclable.com

• Page « Mentions légales » de Cyclable.com

• Page « Qui sommes-nous ? » de Cyclable.ch

• Page « Mentions légales » de Cyclable.ch

• Page « Cyclable et moi » sur Cyclable.com

• Capture d'écran du Cyclable.fr (11.05.17) avec la mention « Ce nom de domaine est à vendre. Si vous êtes intéressé à l'acheter, vous pouvez nous contacter. »

- Page « Nous contacter » de Cyclable.com
- Page « Nous contacter de Cyclable.ch)
- Page de garde du catalogue Cyclable 2017 (à feuilleter en ligne : <https://www.cyclable.com/catalogue-2017>)
- Site Wayback Machine sur le site de Cyclable.com (2006)
- Site Wayback Machine sur le site de Cyclable.fr montrant l'activité sur ce nom de domaine
- Site Wayback Machine sur le site de Cyclable.fr (2012) avec mention « The domain cyclable.fr may be for sale by its owner ! »

Le Requéranant a demandé la transmission du nom de domaine.

## ii. Le Titulaire

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

## IV. Discussion

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,  
 Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,  
 Au vu des dispositions du Règlement,  
 Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

### i. L'intérêt à agir du Requéranant

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requéranant, le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <cyclable.fr> était :

- Identique :
  - À la marque française « CYCLABLE » numéro 053395154 enregistrée le 2 décembre 2005 par la société CYCLABLE et dûment renouvelée pour les classes 12, 37 et 39, filiale à 100 % du Requéranant ;
  - Au nom de domaine <cyclable.com> enregistré par Monsieur W., Président du Requéranant le 22 septembre 2005 ;
  - À la dénomination sociale de la société CYCLABLE immatriculée le 23 octobre 2012 sous le numéro 484 346 192 au R.C.S. de Toulouse, filiale à 100% du Requéranant ;
- Similaire :
  - À la dénomination sociale du Requéranant, la société ANIMATION DEVELOPPEMENT DU RESEAU CYCLABLE immatriculée le 09 mai 2012 sous le numéro 520 940 305 au R.C.S. de Lyon.

Le Collège a donc considéré que le Requéranant avait un intérêt à agir.

### ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE

#### • Sur l'article L.45-2 2° :

Le Collège a constaté que :

- Le nom de domaine <cyclable.fr> est identique à la marque française antérieure « CYCLABLE » numéro 053395154 enregistrée le 2 décembre 2005 et régulièrement renouvelée par la société CYCLABLE pour les classes 12, 37 et 39.

- Le Requéant indique que la société CYCLABLE est une filiale à 100 % du Requéant ; à l'appui de cette déclaration, le Requéant apporte les Comptes annuels de la société ANIMATION DEVELOPPMENT DU RESEAU CYCLABLE du 30 septembre 2016 ;
- Le Requéant fonde sa demande sur l'atteinte aux droits de la marque « Cyclable », marque enregistrée par la Société CYCLABLE ; cependant aucun élément ne permet d'apporter la preuve que le Requéant dispose de droits sur cette marque.

Or, le Collège statue sur la demande au vu des seules écritures et pièces déposées par les deux parties sans procéder à des recherches complémentaires conformément à l'article (II) (vi) (b.) du Règlement.

Le Collège a donc considéré qu'il ne pouvait pas se prononcer sur l'atteinte aux droits invoqués par le Requéant sur le fondement de l'article L.42-2-2 du CPCE.

## V. Décision

Le Collège a décidé de rejeter la demande de transmission du nom de domaine <cyclable.fr> au profit du Requéant.

## VI. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Montigny-le-Bretonneux, le 13 juillet 2017

Pierre BONIS - Directeur général par intérim de l'Afnic

